

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
CASTELSARRASIN

Envoyé en préfecture le 03/12/2023

Reçu en préfecture le 03/12/2023

Publié le

ID : 082-268201019-20231127-2023_DEL_0061-BF

S²LO

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 2023_DEL_0061

OBJET : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE TARN-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-trois et le 27 du mois de novembre (27.11.2023), à 10 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de Castelsarrasin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président, Maire de Castelsarrasin.

- Nombre de membres en exercice : 15

- Date de la convocation du Conseil d'Administration : 23 novembre 2023

Etaient présents :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BETIN N. - Mme PECCOLO M-C. - Mme LUCAS-MALVESTIO M. – Mme FERNANDEZ F. – Mme TAILHADES C. - - Mme TESTUT N. – M. BERREDJEM J. – Mme ROUSSEL A.

Procurations :

Mme PESTEIL C.	à	M. BERREDJEM J.
----------------	---	-----------------

Absents excusés :

Mme DE LA VEGA I. – M. CHAUDERON B. – Mme SIERRA M. – M. SUERES J. -

Mme THEVENIN H.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

Assistaient à la séance sans voix délibérative :

M. KHAIZA Driss

Directeur du C.C.A.S.

Mme CALISSI Carine

Responsable du pôle services généraux

En conformité avec l'article R 123-23 du code de l'Action Sociale et des Familles, M. KHAIZA Driss assure le secrétariat du Conseil d'Administration.

EXPOSE DES MOTIFS

- VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
- VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;
- VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
- VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
- Vu la délibération n° 2023-25 du 7 juillet 2023 du Conseil d'Administration du CDG82 ;
- VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;
- VU le référent déontologue des élus et son suppléant proposés par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;
- CONSIDERANT** que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;
- CONSIDERANT** que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
- CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.
- CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue des élus reconnu pour son expérience et ses compétences ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer la convention d'adhésion au service "Réfèrent déontologue des élus" proposée par le Centre de Gestion de Tarn et Garonne et à inscrire les dépenses afférentes au budget ;

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue titulaire des élus de l'établissement, **Monsieur Claude BEAUFILS**, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie ;

- **DECIDE** que dans le cas où le référent déontologue titulaire se trouve en conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu, il sera suppléé par **Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO**. Maîtresse de conférences (HDR) de droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3, Elise Untermaier-Kerléo est désignée, depuis 2018, par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) pour exercer les fonctions de référent déontologue pour les agents publics. Elle exerce désormais, pour le compte du CDG 69, les fonctions de référent déontologue de l'élu local et préside également le Comité de déontologie et d'éthique de la Métropole européenne de Lille. Elle est membre de l'Observatoire de l'éthique publique, *think tank* rassemblant des acteurs publics et des chercheurs afin de contribuer aux progrès de la transparence et de la déontologie, aussi bien dans le champ de la connaissance scientifique que dans le domaine des pratiques politiques ;

- **FIXE** à 6 ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXE** les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention d'adhésion jointe en annexe ;

- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Administrateurs en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Secrétaire de Séance
M. Driss KHAIZA
Directeur du CCAS



Document signé électroniquement
Date : 01/12/2023

LE PRESIDENT
J-Ph. BESIERS



Document signé électroniquement
Date : 03/12/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.



Envoyé en préfecture le 03/12/2023

Reçu en préfecture le 03/12/2023

Publié le

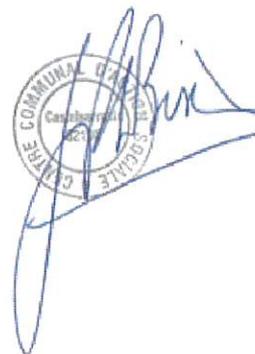
ID : 082-268201019-20231127-2023_DEL_0061-BF

S'LO

Le Référent déontologue des élus

Un expert des règles déontologiques
au service des élus locaux
du Tarn et Garonne

Vu, pour être annexé à la délibération
N° 2023_DEL_0061 du Conseil
d'Administration du 27/11/2023



Un service proposé par le



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

Le Référent déontologue des élus

Présentation

- ↪ L'article 218 de loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, **permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques »** consacrés dans la Charte de l'élu local (article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).
- ↪ Le décret d'application n°2022-1520 en date du 6 décembre 2022 est venu préciser le rôle et les missions du référent déontologue pour les élus locaux pour une entrée en vigueur au 1^{er} juin 2023.
- ↪ Le Référent déontologue des élus **accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques**, en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.
- ↪ Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.
- ↪ Il peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

QUI peut le saisir ?

- ↪ Ce service est proposé par le CDG82 aux élus des collectivités et établissements publics locaux du Tarn et Garonne, (affiliés ou non affiliés), ayant préalablement signé la **convention d'adhésion à la mission Référent déontologue des élus**.

QUI est-il ?

- ↪ Le Président du CDG82 a désigné comme Référent déontologue des élus, **Monsieur Claude BEAUFILS**, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie ;
- ↪ Au-delà de l'expérience professionnelle du Référent déontologue, celui-ci apportera un regard extérieur en toute indépendance sur les situations qu'il aura à connaître, ce qui offre une garantie supplémentaire pour accomplir cette mission.
- ↪ Dans le cas où Monsieur Claude Beaufils se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu, il sera suppléé par Madame **Elise UNTERMAIER-KERLEO**, maîtresse de conférences en droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3, membre de l'Observatoire de l'éthique publique, *think tank*, ayant pour mission de contribuer aux progrès de la transparence et de la déontologie, aussi bien dans le champ de la connaissance scientifique que dans le domaine des pratiques politiques.

POURQUOI le consulter

↳ Le Référent déontologue des élus apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques énoncés dans la **Charte de l'élu local** ci-dessous :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

MODALITÉS d'exercice de sa mission ?

↳ Le Référent déontologue des élus est soumis à l'obligation de discrétion et de secret professionnel. Il assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines.

↳ Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élu, sont confidentiels.

NATURE et PORTÉE du conseil donné ?

↳ Les conseils rendus par le Référent déontologue des élus ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et ne leur octroient aucun droit.

COMMENT le saisir ?

L'élu de la collectivité ou de l'établissement public pourra saisir* le Référent déontologue des élus par le biais d'un formulaire mis à sa disposition sur le site internet du Centre de Gestion, www.cdg82.fr

Le dossier de saisine peut être retourné :

SOIT PAR COURRIER

Dans une enveloppe portant la mention « CONFIDENTIEL » à l'adresse suivante :

**A l'attention du
Référent déontologue des élus
CDG82
23, boulevard Vincent Auriol
82000 MONTAUBAN**

SOIT PAR MÈL

A l'adresse suivante :

deontologue.elus@cdg82.fr

Pour rendre un avis éclairé, le référent déontologue devra disposer d'informations fiables et complètes concernant vos fonctions, votre situation ou votre projet, assorties selon la situation de faits.



Retrouvez toutes ces informations, la convention d'adhésion, le coût de la mission, le modèle de délibération et le formulaire de saisine sur notre site, dans la rubrique consacrée à ce nouveau service.

* sous réserve que la collectivité ou l'établissement public ait préalablement signé la convention d'adhésion à la mission "Référent déontologue des élus" proposée par le CDG82.

Envoyé en préfecture le 03/12/2023

Reçu en préfecture le 03/12/2023

Publié le

ID : 082-268201019-20231127-2023_DEL_0061-BF

S'LO

Le Référent déontologue des élus

Un expert des règles déontologiques
au service des élus locaux
du Tarn et Garonne

Vu, pour être annexé à la délibération
N° 2023_DEL_0061 du Conseil
d'Administration du 27/11/2023



Un service proposé par le



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

Le Référent déontologue des élus

Présentation

- ↳ L'article 218 de loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « **consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques** » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).
- ↳ Le décret d'application n°2022-1520 en date du 6 décembre 2022 est venu préciser le rôle et les missions du référent déontologue pour les élus locaux pour une entrée en vigueur au 1^{er} juin 2023.
- ↳ Le Référent déontologue des élus **accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques**, en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.
- ↳ Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.
- ↳ Il peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

QUI peut le saisir ?

- ↳ Ce service est proposé par le CDG82 aux élus des collectivités et établissements publics locaux du Tarn et Garonne, (affiliés ou non affiliés), ayant préalablement signé la **convention d'adhésion à la mission Référent déontologue des élus**.

QUI est-il ?

- ↳ Le Président du CDG82 a désigné comme Référent déontologue des élus, **Monsieur Claude BEAUFILS**, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie ;
- ↳ Au-delà de l'expérience professionnelle du Référent déontologue, celui-ci apportera un regard extérieur en toute indépendance sur les situations qu'il aura à connaître, ce qui offre une garantie supplémentaire pour accomplir cette mission.
- ↳ Dans le cas où Monsieur Claude Beaufils se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu, il sera suppléé par Madame **Elise UNTERMAIER-KERLEO**, maîtresse de conférences en droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3, membre de l'Observatoire de l'éthique publique, *think tank*, ayant pour mission de contribuer aux progrès de la transparence et de la déontologie, aussi bien dans le champ de la connaissance scientifique que dans le domaine des pratiques politiques.

POURQUOI le consulter

↳ Le Référent déontologue des élus apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques énoncés dans la **Charte de l' élu local** ci-dessous :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstenait de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

MODALITÉS d' exercice de sa mission ?

↳ Le Référent déontologue des élus est soumis à l' obligation de discrétion et de secret professionnel. Il assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines.

↳ Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l' élu, sont confidentiels.

NATURE et PORTÉE du conseil donné ?

↳ Les conseils rendus par le Référent déontologue des élus ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n' ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et ne leur octroient aucun droit.

COMMENT le saisir ?

L'élu de la collectivité ou de l'établissement public pourra saisir* le Référent déontologue des élus par le biais d'un formulaire mis à sa disposition sur le site internet du Centre de Gestion, www.cdg82.fr

Le dossier de saisine peut être retourné :

SOIT PAR COURRIER

Dans une enveloppe portant la mention « CONFIDENTIEL » à l'adresse suivante :

**A l'attention du
Référent déontologue des élus
CDG82
23, boulevard Vincent Auriol
82000 MONTAUBAN**

SOIT PAR MÈL

A l'adresse suivante :

deontologue.elus@cdg82.fr

Pour rendre un avis éclairé, le référent déontologue devra disposer d'informations fiables et complètes concernant vos fonctions, votre situation ou votre projet, assorties selon la situation de faits.



Retrouvez toutes ces informations, la convention d'adhésion, le coût de la mission, le modèle de délibération et le formulaire de saisine [sur notre site](#), dans la rubrique consacrée à ce nouveau service.

* sous réserve que la collectivité ou l'établissement public ait préalablement signé la convention d'adhésion à la mission "Référent déontologue des élus" proposée par le CDG82.

Convention d'adhésion
Référent déontologue des élus
proposée par le CDG82
V18.09.2023

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, ci-après dénommé « Centre de Gestion », représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, agissant en sa qualité conformément à la délibération du Conseil d'administration en date du 19/11/2020.

ET

Le Centre de Communal d'Action Sociale, ci-après dénommé l'établissement, représenté par M. Jean-Philippe BESIERS, Président, agissant en cette qualité, conformément à la délibération en date du 27 novembre 2023.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n°2023-25 du 07/07/2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Mission du référent déontologue des élus

Tout élu local de la collectivité peut consulter le référent déontologue du Centre de Gestion qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les conseils rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

Le référent déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations locales sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs missions.
Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activités, assorti de propositions.

Article 2 : Modalités d'exercice du référent déontologue des élus

Les missions de référent déontologue des élus sont exercées par une personne désignée par le Président du Centre de Gestion en raison de son expérience et de ses compétences.

Ce référent déontologue des élus statue en référent unique.

Le référent déontologue des élus est soumis à l'obligation de secret professionnel et fait preuve de discrétion et assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élus, sont confidentiels.

Article 3 : Saisine du référent déontologue des élus

L'élus de la collectivité pourra saisir le référent déontologue par le biais d'un formulaire mis à sa disposition sur le site internet du Centre de Gestion, www.cdg82.fr.

Le référent déontologue des élus doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.

Article 4 : Déport éventuel de la mission

Dans le cas où le référent déontologue titulaire se trouverait dans une situation de conflits d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élus, il sera suppléé par un référent déontologue suppléant, préalablement désigné par le Président du Centre de Gestion ainsi que par la collectivité par délibération.

Article 5 : Conditions financières

La collectivité s'engage à verser au Centre de Gestion une contribution calculée sur la base d'un tarif de :

- 100 euros par saisine traitée pour les collectivités affiliées ;
- 150 euros par saisine traitée pour les collectivités non-affiliées.

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

Ces contributions font l'objet de titres de recettes établis par le Centre de Gestion accompagnés d'un état détaillant le nombre de saisines traitées par le Centre de Gestion et facturées à la collectivité. Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le conseil d'administration du Centre de Gestion, pour application à partir du 1er janvier de l'exercice suivant. Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des élus et leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.

Le traitement est confidentiel, à destination du collège de référents déontologue.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités du signalement.

Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en identifier la personne à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent du droit d'accès,

de rectification, d'opposition ainsi que du droit de demander la limitation du traitement des données. Les droits de rectification, d'opposition ainsi que du droit de demander la limitation du traitement des données peuvent être exercés :

- de préférence par courriel à l'adresse : dpd@cdg82.fr,
- ou par courrier postal à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, à l'attention du délégué à la protection des données, 23 boulevard Vincent Auriol 82000 Montauban,

Les personnes qui estimeraient, après nous avoir contacté, que leurs droits concernant leurs données personnelles ne sont pas respectés, peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et les Libertés (CNIL).

- Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par voie postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Envoyé en préfecture le 03/12/2023
Reçu en préfecture le 03/12/2023
Publié le
ID : 082-268201019-20231127-2023_DEL_0061-BF



Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 27 novembre 2023 pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 : Conditions de résiliation de la convention

8.1 : Résiliation par le Centre de Gestion

La présente convention peut être résiliée de droit par le Centre de Gestion dans les situations suivantes :

1°. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des contributions dues au Centre de Gestion,

2°. Suppression de la mission couverte par la présente convention par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Dans ces situations, le Centre de Gestion devra par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2°, le Centre de Gestion s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la convention.

La résiliation sera effective après ladite échéance.

Dans l'hypothèse d'une suppression d'une ou plusieurs missions découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et dès réception de la lettre recommandée du Centre de Gestion informant la collectivité de cette modification.

Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du Centre de Gestion au profit de la collectivité.

S²LOW

8.2 : Résiliation par la collectivité

L'adhésion ne peut être résiliée par la collectivité qu'après respect d'un préavis de six mois avant la date de son échéance.

La collectivité devra avertir le Centre de Gestion de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité en cours de réalisation et feront l'objet des contributions prévues initialement.

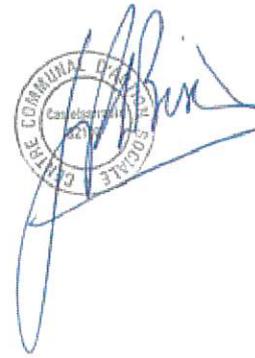
Article 9 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention. En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Toulouse.

Fait en 2 exemplaires originaux

<p>À Montauban, le..... Pour le CDG82</p> <p>Le Président Jean-Luc DEPRINCE</p>	<p>À Castelsarrasin, le 27 novembre 2023 Pour le C.C.A.S.</p> <p>Le Président Jean-Philippe BESIERS</p> 
---	---

Vu, pour être annexé à la délibération
N°2023_DEL_0061 du Conseil
d'Administration du 27/11/2023



ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION 2023_DEL_0061

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

(Engagement déontologique et éthique des élus)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Soucieux de l'intérêt général, et porteur des valeurs de la démocratie, les élus du C.C.A.S. entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de texte déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif, et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

I/ DES PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES APPLICABLES PAR LES ÉLUS LOCAUX

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

1.1 L'impartialité :

L'impartialité de l'élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L'élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

1.2 La diligence :

La diligence, s'entend, pour l'élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.

Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

1.3 La dignité :

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction élective.

Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

1.4 La probité et l'intégrité :

L'élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électives.

Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.

Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

II/ PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

2.1 Le conflit d'intérêt :

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

2.2 Le déport :

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l'élu concernant un dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause,

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

En cas de déport, l'élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

2.3 Prévention :

Il est, en outre, possible pour l'élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article 25 bis II de la loi n°83-634 du 13 juillet 83, portant droits et obligations des fonctionnaires, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.

De même, l'élu reconnaît avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

III/ OBLIGATION DE TRANSPARENCE ET DEVOIR DE RESPONSABILITÉ DE L'ÉLU

3.1 La transparence :

L'élu s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
- Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,
- Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.

De même, dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

3.2 La responsabilité :

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

IV/ LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

Il est procédé à la nomination d'un référent déontologue qui a pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d'examiner les conflits d'intérêts.

Le référent déontologue est une personnalité qualifiée désignée par arrêté, par le président du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne. Il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêts.

Le référent déontologue du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer par délibération, au présent dispositif.

Envoyé en préfecture le 03/12/2023

Reçu en préfecture le 03/12/2023

Publié le

ID : 082-268201019-20231127-2023_DEL_0061-BF



Dans le cas où le référent déontologue titulaire se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu, celle-ci sera confiée à un référent déontologue suppléant préalablement désigné par arrêté dans les mêmes conditions que le titulaire.

La saisine se fait via le formulaire de saisine sur le site du centre de gestion du Tarn-et-Garonne (www.cdg82.fr).

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande à l'administration, pour un traitement par le service compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l'élu concerné.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l'auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs.

En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d'informer le procureur de la république.

**Vu, pour être annexé à la délibération
N° 2023_DEL_0061 du Conseil
d'Administration du 27/11/2023**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE D'ARVILLE' at the top, 'Casabonne' in the center, and 'CENTRE SOCIAL' at the bottom. The signature is a cursive script that extends across the stamp.

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
CASTELSARRASIN

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 082-268201019-20231204-2023_DEL_0062-BF

SLO

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 2023_DEL_0062

OBJET : INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

L'an deux mille vingt-trois et le 27 du mois de novembre (27.11.2023), à 10 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de Castelsarrasin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président, Maire de Castelsarrasin.

- Nombre de membres en exercice : 15

- Date de la convocation du Conseil d'Administration : 23 novembre 2023

Etaient présents :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BETIN N. - Mme PECCOLO M-C. - Mme LUCAS-MALVESTIO M. -
Mme FERNANDEZ F. - Mme TAILHADES C. - - Mme TESTUT N. - M. BERREDJEM J. - Mme
ROUSSEL A.

Procurations :

Mme PESTEIL C.	à	M. BERREDJEM J.
----------------	---	-----------------

Absents excusés :

Mme DE LA VEGA I. - M. CHAUDERON B. - Mme SIERRA M. - M. SUERES J. -

Mme THEVENIN H.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

Assistaient à la séance sans voix délibérative :

M. KHAIZA Driss

Directeur du C.C.A.S.

Mme CALISSI Carine

Responsable du pôle services généraux

En conformité avec l'article R 123-23 du code de l'Action Sociale et des Familles, M. KHAIZA Driss assure le secrétariat du Conseil d'Administration.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a prévu la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Cette prime exceptionnelle a été instaurée dans le but de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € (soit 3 250 € par mois en moyenne sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023).

Soucieuse de participer au soutien du pouvoir d'achat de ses agents, l'établissement souhaite procéder à l'instauration de cette prime et à son versement en une seule fois au mois de décembre 2023.

L'organe délibérant peut ainsi instituer, après avis du comité social compétent, cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Par contre, sont exclus du bénéfice de la prime :

1° Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

2° Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics mentionnés au I de l'article 1^{er} du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Pour pouvoir bénéficier de cette prime, les agents publics devront :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Monsieur le Président propose le versement de cette prime exceptionnelle suivant les montants maximums prévus par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera donc attribuée en fonction du barème fixé en sept tranches correspondantes chacune à un montant de prime allant de 800 € à 300 € :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime sera proratisé à la fois en fonction de la durée d'emploi et/ou de la quotité de travail sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Un agent public ayant été employé 6 mois sur 12 percevra la moitié du montant de la prime de pouvoir d'achat.

Il en est de même pour un agent employé sur une quotité de travail de 50 % sur la totalité de la période de référence (temps non complet ou temps partiel), qui percevra également la moitié du montant de la prime.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte sera celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au I du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera par ailleurs soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale, ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

VU l'avis du Comité Social Territorial du 6 novembre 2023,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle conformément aux modalités prévues par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,
- de prévoir le versement de cette prime en une seule fois aux agents publics éligibles avec les rémunérations du mois de décembre 2023,
- de charger Monsieur le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette mise en place.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 082-268201019-20231204-2023_DEL_0062-BF

S²LOW

Administrateurs en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Secrétaire de Séance
M. Driss KHAIZA
Directeur du CCAS



Document signé électroniquement
Date : 04/12/2023

LE PRESIDENT

J-Ph. BESIERS



Document signé électroniquement
Date : 04/12/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE F

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
CASTELSARRASIN

Envoyé en préfecture le 03/12/2023

Reçu en préfecture le 03/12/2023

Publié le

ID : 082-268201019-20231127-2023_DEL_0063-BF

S²LO

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 2023_DEL_0063

OBJET : MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'an deux mille vingt-trois et le 27 du mois de novembre (27.11.2023), à 10 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de Castelsarrasin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président, Maire de Castelsarrasin.

- Nombre de membres en exercice : 15

- Date de la convocation du Conseil d'Administration : 23 novembre 2023

Etaient présents :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BETIN N. - Mme PECCOLO M-C. - Mme LUCAS-MALVESTIO M. – Mme FERNANDEZ F. – Mme TAILHADES C. - - Mme TESTUT N. – M. BERREDJEM J. – Mme ROUSSEL A.

Procurations :

Mme PESTEIL C.	à	M. BERREDJEM J.
----------------	---	-----------------

Absents excusés :

Mme DE LA VEGA I. – M. CHAUDERON B. – Mme SIERRA M. – M. SUERES J. -

Mme THEVENIN H.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

Assistaient à la séance sans voix délibérative :

M. KHAIZA Driss

Directeur du C.C.A.S.

Mme CALISSI Carine

Responsable du pôle services généraux

En conformité avec l'article R 123-23 du code de l'Action Sociale et des Familles, M. KHAIZA Driss assure le secrétariat du Conseil d'Administration.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que par délibération référencée N° 2020_DEL_0040 en date du 14 décembre 2020, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) était mis en place au sein de l'établissement et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette modification des modalités d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) s'appuie sur les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Pour rappel, sa délibération N°2020_DEL_0040 en date du 14 décembre 2020 relative au R.I.F.S.E.E.P, était identique à celle de la commune.

Cette instance a eu l'occasion d'examiner la délibération N° 12/2020-13 2020 relative au RIFSEEP. Sachant que l'établissement public travaille en étroite collaboration avec la commune.

La Chambre Régionale des Comptes a relevé que l'article 4-2 de cette délibération avait prévu l'instauration d'une IFSE complémentaire visant à rétribuer, une fois par an, aux agents assurant la mission de régisseur d'avance et de recettes, l'équivalent du montant de l'indemnité de régisseur prévue par le décret N° 92-681 du 20 juillet 1992 et par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, puisque ladite indemnité n'est pas cumulable avec le RIFSEEP.

À cet égard, la Chambre a pu nous indiquer qu'il n'était pas possible de procéder de la sorte au niveau de la compensation financière accordée aux agents assurant cette mission.

En effet, la mission de régisseur d'avance et de recettes doit être prise en compte, au niveau de l'IFSE, dans le classement des postes concernés dans un groupe de fonctions supérieur ou par la valorisation mensuelle des montants individuels attribués.

Monsieur le Président souhaite donc tenir compte des observations de la Chambre Régionale des Comptes, en incluant dans l'IFSE pouvant être mensuellement attribuable aux agents exerçant cette mission, l'équivalent du montant de l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes rapporté sur douze mois.

Dès lors qu'un agent n'exerce plus la mission de régisseurs d'avances et de recettes, il ne pourra plus prétendre au montant supplémentaire d'IFSE alloué en compensation.

VU l'avis du Comité Social Territorial du 6 novembre 2023,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver à compter du 1^{er} janvier 2024, les modifications apportées à la délibération référencée N° 2020_DEL_0040 en date du 14 décembre 2020 relative à l'instauration du RIFSEEP,

- De valider, pour les agents exerçant la mission de régisseur d'avances d'attribution d'un montant mensuel supplémentaire d'IFSE correspondant à l'équivalent du montant de l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes rapporté sur douze mois,
- De charger Monsieur le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette mise en place.

Administrateurs en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Secrétaire de Séance
M. Driss KHAIZA
Directeur du CCAS



Document signé électroniquement
Date : 01/12/2023

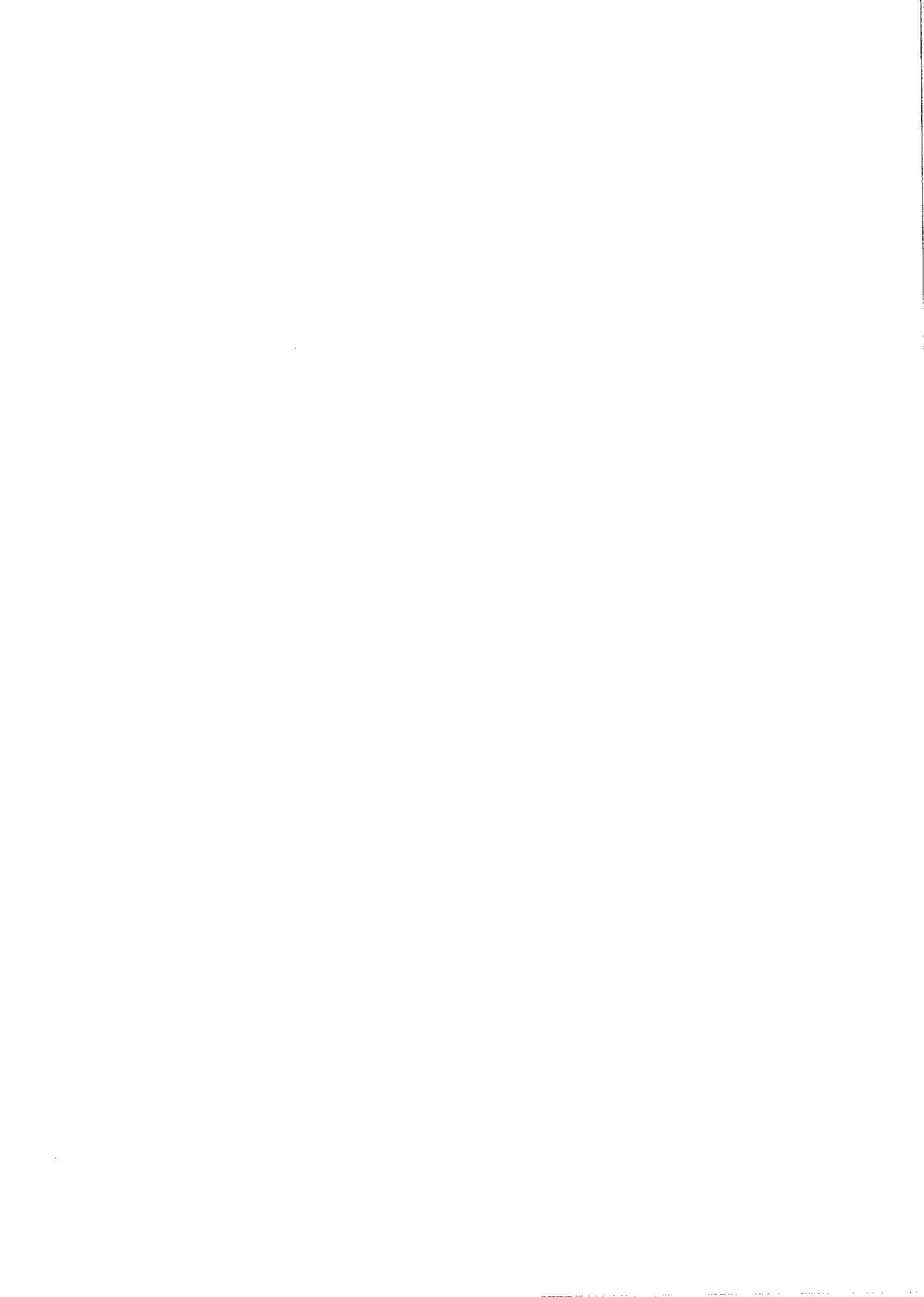
LE PRESIDENT

J-Ph. BESIERS



Document signé électroniquement
Date : 03/12/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.



DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE F

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
CASTELSARRASIN

Envoyé en préfecture le 03/12/2023
Reçu en préfecture le 03/12/2023
Publié le
ID : 082-268201019-20231127-2023_DEL_0064-BF



EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 2023_DEL_0064

OBJET : - **RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C (ADJOINT D'ANIMATION) POUR FAIRE FACE A UN NOUVEAU BESOIN LIE A LA REORGANISATION DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE ;**
- **AUTORISATION A RECOURIR A UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE C.**

L'an deux mille vingt-trois et le 27 du mois de novembre (27.11.2023), à 10 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de Castelsarrasin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président, Maire de Castelsarrasin.

- Nombre de membres en exercice : 15

- Date de la convocation du Conseil d'Administration : 23 novembre 2023

Etaient présents :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BETIN N. - Mme PECCOLO M-C. - Mme LUCAS-MALVESTIO M. –
Mme FERNANDEZ F. – Mme TAILHADES C. - - Mme TESTUT N. – M. BERREDJEM J. – Mme
ROUSSEL A.

Procurations :

Mme PESTEIL C.	à	M. BERREDJEM J.
----------------	---	-----------------

Absents excusés :

Mme DE LA VEGA I. – M. CHAUDERON B. – Mme SIERRA M. – M. SUERES J. -

Mme THEVENIN H.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

Assistaient à la séance sans voix délibérative :

M. KHAIZA Driss

Directeur du C.C.A.S.

Mme CALISSI Carine

Responsable du pôle services généraux

En conformité avec l'article R 123-23 du code de l'Action Sociale et des Familles, M. KHAIZA Driss assure le secrétariat du Conseil d'Administration.

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.332-8 2° précisant que des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux [...] lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2022_DEL_0052 du 03 octobre 2022 créant un emploi de catégorie C pour faire face à un nouveau besoin lié à une réorganisation du service Animation Jeunesse ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'en raison d'un besoin lié à une réorganisation du service Animation Jeunesse, il conviendrait de renouveler les emplois permanents à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi. Le tableau des effectifs actualisé est joint à la présente délibération.

La nature des besoins du service précité justifie l'engagement d'un agent contractuel recruté par contrat conformément au code général de la fonction publique, pour cet emploi.

Il conviendrait d'autoriser Monsieur le Président à recourir à un agent contractuel pour une deuxième période (3 ans maximum renouvelable une fois), dans le cadre de la réorganisation du service Animation Jeunesse, soit du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024. Cet agent assurera la fonction d'animateur et sa rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade des adjoints territoriaux d'animation (échelle C1).

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **Accepte** de renouveler le poste indiqué ;
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder au recrutement du personnel à titre temporaire, afin de favoriser le fonctionnement optimal du service Animation Jeunesse ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans le poste ainsi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de l'établissement aux articles et chapitres prévus à cet effet.



Administrateurs en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Secrétaire de Séance
M. Driss KHAIZA
Directeur du CCAS

Document signé électroniquement
Date : 01/12/2023

LE PRESIDENT
J-Ph. BESIERS

Document signé électroniquement
Date : 03/12/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.



DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLICQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
CASTELSARRASIN

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 082-268201019-20231211-2023_DEL_0065A-BF



EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 2023_DEL_0065

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2-2023

L'an deux mille vingt-trois et le 27 du mois de novembre (27.11.2023), à 10 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de Castelsarrasin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président, Maire de Castelsarrasin.

- Nombre de membres en exercice : 15

- Date de la convocation du Conseil d'Administration : 23 novembre 2023

Etaient présents :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BETIN N. - Mme PECCOLO M-C. - Mme LUCAS-MALVESTIO M. -
Mme FERNANDEZ F. - Mme TAILHADES C. - - Mme TESTUT N. - M. BERREDJEM J. - Mme
ROUSSEL A.

Procurations :

Mme PESTEIL C.	à	M. BERREDJEM J.
----------------	---	-----------------

Absents excusés :

Mme DE LA VEGA I. - M. CHAUDERON B. - Mme SIERRA M. - M. SUERES J. -

Mme THEVENIN H.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

Assistaient à la séance sans voix délibérative :

M. KHAIZA Driss

Directeur du C.C.A.S.

Mme CALISSI Carine

Responsable du pôle services généraux

En conformité avec l'article R 123-23 du code de l'Action Sociale et des Familles, M. KHAIZA Driss assure le secrétariat du Conseil d'Administration.

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption du Budget Primitif (BP) en date du 12 avril 2023 et à la décision modificative N°1 en date du 30 octobre 2023, il est proposé de procéder à des réajustements budgétaires ayant pour objet :

En dépenses de fonctionnement, l'ajout de 15.000 € sur le chapitre relatif aux dépenses de personnel (012) pour permettre notamment la régularisation de certaines charges patronales mais aussi le versement de la prime pouvoir d'achat.
Cette nouvelle dépense est équilibrée par l'ajustement de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune.

La décision Modificative n°2 est un document d'ajustement budgétaire du Budget 2023. Ces changements n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M14.

Cette décision modificative retrace les mouvements suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2023 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chap.	Article	Libellé	Montant DM
012	6336	Cotisations CNFPT & CDGFPT	7 000,00 €
012	64111	Masse salariale	8 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE N°2			15 000,00 €

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chap.	Article	Libellé	Montant DM
74	7474	Participation commune	15 000,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE N°2			15 000,00 €

Vu la délibération n°2023_DEL_0024 du Conseil d'Administration du 12 avril 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023 ;

Vu la délibération n°2023_DEL_0059 du Conseil d'Administration du 30 octobre 2023 portant adoption de la décision modificative N°1 du Budget Principal du CCAS ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires ;

Considérant que la Décision Modificative n°2 dans sa version réglementaire et détaillée (maquette) a été jointe à la présente ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver sans réserve, la Décision Modificative n°2 du Budget Principal du CCAS pour l'exercice 2023 équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

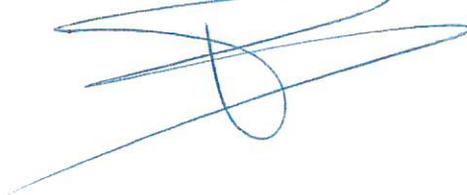
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles :	15.000,00 €	Réelles :	15.000,00 €
Ordre :	0,00 €	Ordre :	0,00 €
TOTAL :	15 000,00 €	TOTAL :	15 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réelles :	0,00 €	Réelles :	0,00 €
Ordre :	0,00 €	Ordre :	0,00 €
TOTAL :	0,00 €	TOTAL :	0,00 €

Administrateurs en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10

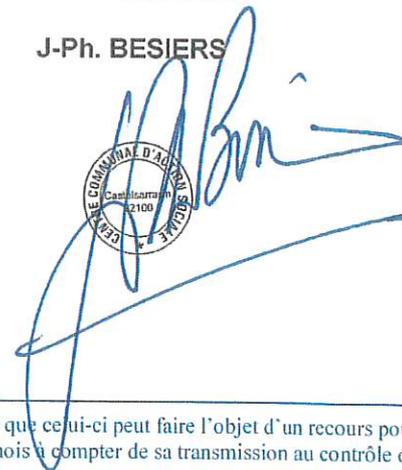
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Secrétaire de Séance
M. Driss KHAIZA
Directeur du CCAS



LE PRESIDENT

J-Ph. BESIERS




Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

SLOW

ID : 082-268201019-20231211-2023_DEL_0065A-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**CCAS dont la population est de 3500 habitants et plus - CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 26820101900018

POSTE COMPTABLE : MOISSAC

M. 14

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET DU CCAS (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	21
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	24
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	25
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	26

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

510

IDENTIFIANT DU DOCUMENT: 082-268201019-20231211-2023-DEL-0065A-BF

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE
82033CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BUDGET DU CCAS

Publié le

DM

ID : 082-268201019-20231211-2023_DEL_0065A-BF

I – INFORMATIONS GENERALES**INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES**

I

A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	14452
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	148
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	179.82	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	179.82	
4	Dépenses d'équipement brut/population	72.29	
5	Encours de dette/population	70.17	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	83.80	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	100.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	40.20	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	39.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	15 000,00	15 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		15 000,00	15 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		15 000,00	15 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	578 367,00	0,00	0,00	0,00	578 367,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 929 886,00	0,00	15 000,00	15 000,00	2 944 886,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	19 700,00	0,00	0,00	0,00	19 700,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 527 953,00	0,00	15 000,00	15 000,00	3 542 953,00
66	Charges financières	59 200,00	0,00	0,00	0,00	59 200,00
67	Charges exceptionnelles	900,00	0,00	0,00	0,00	900,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 588 053,00	0,00	15 000,00	15 000,00	3 603 053,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	20 807,00		0,00	0,00	20 807,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		20 807,00		0,00	0,00	20 807,00
TOTAL		3 608 860,00	0,00	15 000,00	15 000,00	3 623 860,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 623 860,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	23 450,00	0,00	0,00	0,00	23 450,00
70	Produits services, domaine et ventes div	930 759,99	0,00	0,00	0,00	930 759,99
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 039 465,00	0,00	15 000,00	15 000,00	2 054 465,00
75	Autres produits de gestion courante	8 700,00	0,00	0,00	0,00	8 700,00
Total des recettes de gestion courante		3 002 374,99	0,00	15 000,00	15 000,00	3 017 374,99
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	4 550,00		0,00	0,00	4 550,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 006 924,99	0,00	15 000,00	15 000,00	3 021 924,99
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 006 924,99	0,00	15 000,00	15 000,00	3 021 924,99

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	601 935,01
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 623 860,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	20 807,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - BUDGET DU CCAS - DM - 2023

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 082-268201019-20231211-2023_DEL_0065A-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	14 322,50	0,00	0,00	0,00	14 322,50
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	377 756,40	0,00	0,00	0,00	377 756,40
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 605 760,00	0,00	0,00	0,00	4 605 760,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	4 997 838,90	0,00	0,00	0,00	4 997 838,90
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	41 400,00	0,00	0,00	0,00	41 400,00
18	Compte de liaison : affectat° BA (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	41 400,00	0,00	0,00	0,00	41 400,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 039 238,90	0,00	0,00	0,00	5 039 238,90
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	5 039 238,90	0,00	0,00	0,00	5 039 238,90

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

5 039 238,90

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 654 745,00	0,00	0,00	0,00	1 654 745,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 250 379,00	0,00	0,00	0,00	1 250 379,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 905 124,00	0,00	0,00	0,00	2 905 124,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 500,17	0,00	0,00	0,00	1 500,17
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	41 400,00	0,00	0,00	0,00	41 400,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	42 900,17	0,00	0,00	0,00	42 900,17
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 948 024,17	0,00	0,00	0,00	2 948 024,17
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	20 807,00		0,00	0,00	20 807,00

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - BUDGET DU CCAS

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Publié le 10/08/2023	VOTE (3) III 2019-2023 2021-2023 DEL 0065A-BF	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		20 807,00		0,00		0,00	20 807,00
TOTAL		2 968 831,17	0,00	0,00		0,00	2 968 831,17

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 070 407,73
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 039 238,90
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	20 807,00
--	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

510

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 000,00		15 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
658	Frais de fonctionnement des groupes d'él (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		15 000,00	0,00	15 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 000,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	15 000,00		15 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		15 000,00	0,00	15 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 000,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	578 367,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	48 042,01	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	1 785,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	11 400,00	0,00	0,00
60622	Carburants	7 678,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	40 640,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 302,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	5 626,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	22 850,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	4 826,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	4 700,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	322 400,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	12 071,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	754,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	300,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	20 721,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	34 150,99	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	3 450,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	5 700,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptables et régisseurs	790,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	2 900,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	400,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00	0,00	0,00
6237	Publications	400,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	6 500,00	0,00	0,00
6256	Missions	3 300,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	5 600,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	6 361,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	770,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	250,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 200,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 929 886,00	15 000,00	15 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 319,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	43 134,00	7 000,00	7 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 265 903,00	8 000,00	8 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	20 273,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	186 562,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	714 593,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	39 457,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	290 155,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	290 131,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	26 645,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	19 683,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	7 306,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	3 986,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	7 105,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 654,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	19 700,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	800,00	0,00	0,00
6561	Secours d'urgence	900,00	0,00	0,00
6568	Autres secours	16 000,00	0,00	0,00
6573	Subv. fonct. Organismes publics	2 000,00	0,00	0,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		3 527 953,00	15 000,00	15 000,00
66	Charges financières (b)	59 200,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	44 800,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	14 400,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	900,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	900,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		3 588 053,00	15 000,00	15 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00

510

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Provisions (3)	Vote (4)
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	20 807,00	0,00	0,00
6811	Dof. amort. Immos incorporelles et corpo	20 807,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		20 807,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		20 807,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 608 860,00	15 000,00	15 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 000,00
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	14 400,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	14 400,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	23 450,00	0,00	0,00
619	RRR obtenus sur services extérieurs	2 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	21 450,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	930 759,99	0,00	0,00
706	Prestations de services	930 759,99	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 039 465,00	15 000,00	15 000,00
74718	Autres participations Etat	25 600,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	38 527,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	236 098,00	0,00	0,00
7474	Participat° Communes	1 285 000,00	15 000,00	15 000,00
7478	Participat° Autres organismes	452 700,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	1 540,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	8 700,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	8 700,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		3 002 374,99	15 000,00	15 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	4 550,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	4 550,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		3 006 924,99	15 000,00	15 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 006 924,99	15 000,00	15 000,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote i-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

SLO

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	14 322,50	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	14 322,50	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	377 756,40	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	300 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	55 318,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	10 430,40	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	12 008,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	4 605 760,00	0,00	0,00
2313	Constructions	4 605 760,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		4 997 838,90	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	41 400,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	41 400,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		41 400,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		5 039 238,90	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		5 039 238,90	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 654 745,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	232 245,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	100 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	1 322 500,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 250 379,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 250 379,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 905 124,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 500,17	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 500,17	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	41 400,00	0,00	0,00
1384	Subv non transf. Communes	41 400,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	42 900,17	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	2 948 024,17	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	20 807,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	6 726,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	8 523,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	2 764,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	2 794,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 807,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	20 807,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	2 968 831,17	0,00	0,00

	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 082-268201019-20231211-2023_DEL_0065A-BF

SLO

III – VOTE DU BUDGET
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

5/10
IV
AT

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	5 Interventions sociales	6 Famille	TOTAL
---------	-------------------------------------	------------------------	--------------------------------	--------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Dépenses réelles	0	44 451	46 814	4 947 974	5 039 239
- Equipements municipaux (2)		44 451	46 814	4 906 574	4 997 839
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0
- Opérations financières	0				0
Dépenses d'ordre	0				0
Total dépenses de l'exercice	0	44 451	46 814	4 947 974	5 039 239
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	0	44 451	46 814	4 947 974	5 039 239
RECETTES					
Total recettes de l'exercice	22 307	0	0	2 946 524	2 968 831
RAR N-1 et reports	2 070 408	0	0	0	2 070 408
Total cumulé recettes d'investissement	2 092 715	0	0	2 946 524	5 039 239

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
Total dépenses de l'exercice	20 807	440 908	498 493	2 663 652	3 623 860
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	20 807	440 908	498 493	2 663 652	3 623 860
RECETTES					
Total recettes de l'exercice	1 304 550	10 200	97 127	1 610 048	3 021 925
RAR N-1 et reports	601 935	0	0	0	601 935
Total cumulé recettes de fonctionnement	1 906 485	10 200	97 127	1 610 048	3 623 860

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

SLO

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	5 Interventions sociales	6 Famille	TOTAL
----------	---------	-------------------------------------	------------------------	--------------------------------	--------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES						
Total dépenses investissement		0	44 451	46 814	4 947 974	5 039 239
Dépenses réelles		0	44 451	46 814	4 947 974	5 039 239
010	Stocks	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	41 400	41 400
18	Compte de liaison : affectat° BA	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	14 323	0	0	14 323
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	30 129	46 814	300 814	377 756
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	4 605 760	4 605 760
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes d'investissement		22 307	0	0	2 946 524	2 968 831
Recettes réelles		1 500	0	0	2 946 524	2 948 024
010	Stocks	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immo.	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 500	0	0	0	1 500
13	Subventions d'investissement	0	0	0	1 696 145	1 696 145
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	1 250 379	1 250 379
18	Compte de liaison : affectat° BA	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		20 807	0	0	0	20 807
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	20 807	0	0	0	20 807
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES						
Total dépenses de fonctionnement		20 807	440 908	498 493	2 663 652	3 623 860
Dépenses réelles		0	440 908	498 493	2 663 652	3 603 053
011	Charges à caractère général	0	48 492	64 344	465 531	578 367
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	392 416	429 949	2 122 521	2 944 886

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - BUDGET DU CCAS

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

510

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	5 Interven- sociales	Publié le 6		
					082	104	109
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses Imprévues	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	3 900	15 800	19 700	
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0	0	0	0	0	
66	Charges financières	0	0	0	59 200	59 200	
67	Charges exceptionnelles	0	0	300	600	900	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	
Dépenses d'ordre		20 807	0	0	0	20 807	
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	20 807	0	0	0	20 807	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	

RECETTES						
Total recettes de fonctionnement		1 304 550	10 200	97 127	1 610 048	3 021 925
Recettes réelles		1 304 550	10 200	97 127	1 610 048	3 021 925
013	Atténuations de charges	0	1 500	500	21 450	23 450
70	Produits services, domaine et ventes div	0	0	17 500	913 260	930 760
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	1 300 000	0	79 127	675 338	2 054 465
75	Autres produits de gestion courante	0	8 700	0	0	8 700
76	Produits financiers	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	4 550	0	0	0	4 550
Recettes d'ordre		0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 41 400,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		41 400,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	41 400,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	41 400,00	6 573,50	0,00	47 973,50

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V	63 707,17	VI
Ressources propres externes de l'année (a)		42 900,17	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 500,17	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	41 400,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		20 807,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2805	Licences, logiciels, droits similaires	6 726,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	8 523,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	2 764,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	2 794,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	63 707,17	0,00	2 070 407,73	0,00	2 134 114,90

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 47 973,50
Ressources propres disponibles	VIII 2 134 114,90
Solde	IX = VIII – IV (5) 2 086 141,40

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

M BESIERS	
M CHAUDERON	
M SUERES	
M THEVENIN	
M. BERREDJEM	
MME BETIN	
MME DE LA VEGA	
MME FERNANDEZ	
MME LUCAS-MALVESTIO	
MME PECCOLO	
MME PESTEIL	
MME ROUSSEL	
MME SIERRA	
MME TAILHADES	
MME TESTUT	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES :

Pour : 10

Contre : /

Abstentions : ✓

Date de convocation : le 23 novembre 2023.

Présenté par (1), le Président du CCAS
A, le à Castelbarrarn, le 27 novembre 2023.

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session du conseil d'administration.
A, le Castelbarrarn le 27 novembre 2023.
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),
les membres du Conseil d'Administration.

M BESIERS	
M CHAUDERON	
M SUERES	
M THEVENIN	
M. BERREDJEM	
MME BETIN	
MME DE LA VEGA	
MME FERNANDEZ	
MME LUCAS-MALVESTIO	
MME PECCOLO	
MME PESTEIL	
MME ROUSSEL	
MME SIERRA	
MME TAILHADES	
MME TESTUT	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

8/12/23

8/12/2023

A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

